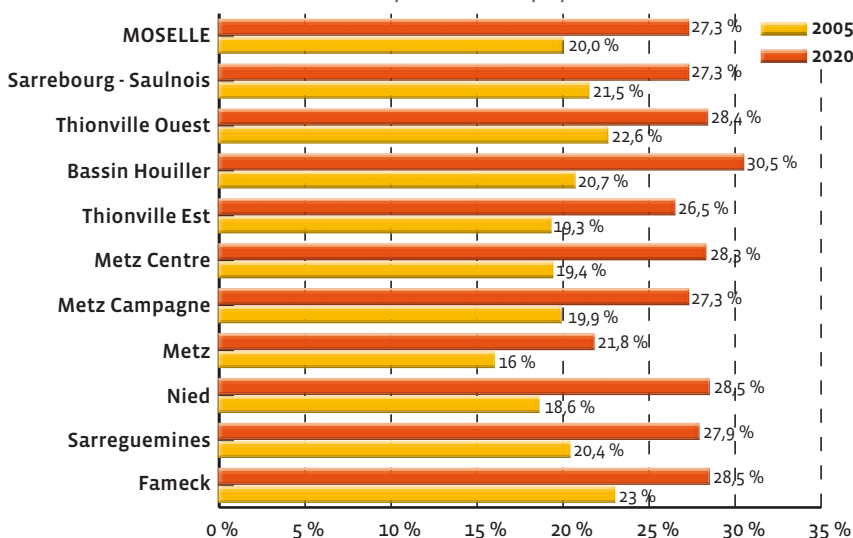


LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION MOSELLANE

A l'horizon 2020

Plus d'une personne sur quatre aurait plus de 60 ans en 2020

Part des 60 ans et plus dans la population



Les projections de population nécessitant un seuil minimal de population (50 000 habitants), les territoires de Sarrebourg et du Saulnois ont dû être regroupés.

Source : Insee, recensement de 1999, estimations démographiques supra-communales 2005 - Omphale / Base : territoire CLIC

ACTIVITE DE LA MDPH EN 2008 (hors PCH)

Type de demande	Première demande	Renouvellement	Total des décisions 2008 *
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	2 546	2 453	5 518
Allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP)	0	4	7
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	18	278	427
Assurance vieillesse (AVS)	6	22	39
Carte d'invalidité (CIN)	3 750	2 222	6 193
Complément de ressource (CPR)	1 358	219	1 693
Carte européenne de stationnement (STA)			4 228
Orientation professionnelle (ORP)	2 602	1 121	4 859
Placement en établissement spécialisé (PLA)	263	357	729
Prime de reclassement (PRR)	68	2	81
Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)	2 407	2 132	4 965

* Le total des décisions n'est pas la somme des deux premières colonnes

LES FINANCEURS DES AIDES À L'AUTONOMIE

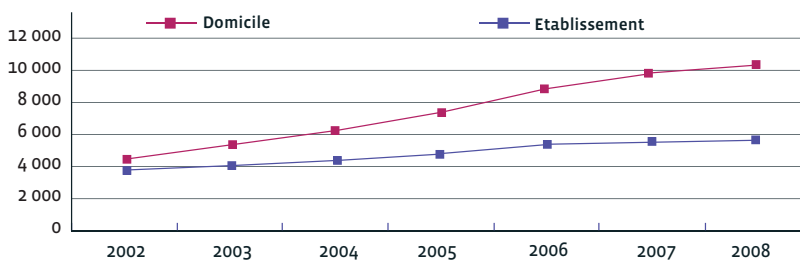
Plusieurs financeurs publics contribuent aux politiques d'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

- **L'état** finance les ressources d'existence des personnes handicapées (allocations aux adultes handicapés, pensions militaires d'invalidité), les dispositifs d'incitation à l'activité professionnelle pour les personnes handicapées (établissements et services d'aide par le travail, entreprises adaptées), les dispositifs d'aide à l'intégration scolaire. Il intervient en outre par des aides fiscales en faveur des personnes âgées ou handicapées (bénéficiaires de la carte d'invalidité, employeurs d'aides à domicile...).
 - **Les régimes de sécurité sociale** : l'assurance maladie finance les établissements et services médico-sociaux, dont les crédits sont gérés par la CNSA, ainsi que les pensions d'invalidité ; la CNAF finance l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et l'allocation de présence parentale. Les régimes de retraite disposent d'un budget d'action sociale pour financer des dépenses extra-légales (frais de transport, aide ménagère, aide à l'investissement...).
 - **Les départements**, responsables de la planification de l'offre de structures à destination des personnes âgées et des personnes handicapées, financent les prestations individuelles (allocation personnalisée d'autonomie – APA – et prestation de compensation du handicap – PCH) et le fonctionnement de certains établissements ; l'aide sociale finance les coûts d'hébergement en établissement ou l'aide ménagère.
 - **La CNSA**, garante de l'égalité de traitement sur le territoire national, répartit les crédits de l'assurance maladie dédiés aux établissements médico-sociaux que son budget vient d'ailleurs abonder grâce notamment aux recettes de la contribution solidarité pour l'autonomie, et contribue au financement des prestations individuelles, à travers un concours aux conseils généraux, et au fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées.
 - **Les dépenses réalisées en 2008**, par le Département de la Moselle, au titre des aides aux personnes âgées (APA) et handicapées (PCH et ACTP) s'élèvent à 76 610 875 €. La participation de la CNSA globalement a été, au titre de 2008, de 25 114 000 €.
 - **L'AGEFIPH** finance les aménagements de postes de travail pour les travailleurs handicapés dans les entreprises et les dispositifs d'accompagnement vers le retour à l'emploi (Cap emploi, formations...).
- Le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées** fait de même pour les trois fonctions publiques.

L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE (APA) EN MOSELLE

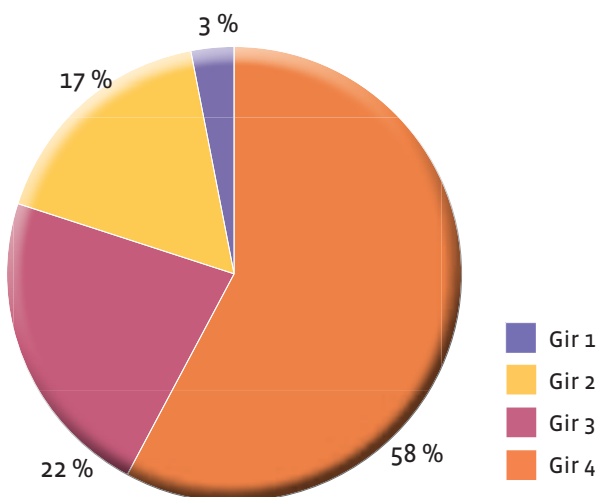
16 203 bénéficiaires de l'APA au 31 décembre 2008

Evolution du nombre de bénéficiaires de l'APA (en milliers)



Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile
par GIR au 31 décembre 2008

- GIR 1 : 281
- GIR 2 : 1 829
- GIR 3 : 2 245
- GIR 4 : 6 134



• L'APA : DES PLAFONDS EN FONCTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

L'APA à domicile est attribuée aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Le montant de l'allocation est fixé en fonction :

- du plan d'aide déterminé selon les besoins de la personne dans la limite d'un tarif lui-même fonction du degré de perte d'autonomie ;
- du niveau de participation de la personne elle-même, qui varie selon ses ressources.

L'APA à domicile a représenté une dépense de plus de 40 Millions d'Euros pour le Département en 2008.

LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH) EN MOSELLE

1 498 bénéficiaires de la PCH au 31 décembre 2008

- **1 369 décisions d'accord de PCH adultes ont été prises par la CDAPH en 2008, dont :**
 - aide humaine : 626
 - aide technique : 334
 - aménagement logement/véhicule : 243
 - charges exceptionnelles ou spécifiques : 165
 - aide animalière : 1

- **LA PCH : DES PLAFONDS SELON LES ELEMENTS DE LA PRESTATION**

La PCH peut être affectée à des charges de nature différente, selon les besoins liés au handicap. La prestation est construite autour des différents éléments auxquels les personnes handicapées peuvent prétendre.

Chaque élément est attribué, en fonction des besoins recensés dans le plan personnalisé de compensation, dans la limite d'un plafond fixé par décret :

1	Aide humaine	Tarif horaire qui varie selon le mode de recours à l'aide : 11,57 €/h pour l'emploi direct ; 12,73 €/h pour un service mandataire ; 17,45 €/h pour un service prestataire.
2	Aides techniques	3 960 € pour 3 ans (sauf cas de déplafonnement)
3	Aménagement du logement Aménagement du véhicule	10 000 € pour 10 ans 5 000 € pour 5 ans
4	Charges spécifiques ou exceptionnelles	100 € par mois 1 800 € pour 3 ans
5	Aides animalières	3 100 € pour 5 ans

La PCH a représenté une dépense de près de 6 Millions d'Euros pour le Département en 2008. Par ailleurs, l'ACTP a encore été financée à hauteur d'un peu plus de 9 Millions d'Euros.

LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT

Pour personnes âgées

- **Les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)**

Ces établissements accueillent sous diverses formes des personnes âgées non dépendantes. Ils ne sont pas médicalisés et ne relèvent pas de la signature d'une convention tripartite. On distingue dans cette catégorie les foyers logements.

Conçus dans les années 60 pour répondre aux problèmes d'habitat inadapté d'une partie de la population âgée, ils accueillent des personnes valides mais ayant des besoins sociaux en termes de sécurité, relations, et encore parfois habitat (GMP inférieur à 300 et/ou % de résidents classés en GIR 1 et 2 inférieur à 10 %).

- **Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

Etablissements médicalisés signataires d'une convention tripartite, ils accueillent les personnes âgées dépendantes du fait de pathologies chroniques stabilisées et ne nécessitant pas a priori, des soins techniques lourds. Ils offrent un ensemble de prestations relevant du soin, de l'hébergement et de la dépendance.

- **Les unités de soins de longue durée (USLD)**

Elles accueillent et soignent des personnes qui requièrent un suivi médical rapproché, des actes médicaux itératifs, une permanence médicale, une présence infirmière continue et l'accès à un plateau technique minimum.

Pour personnes handicapées

- **Les FESAT (compétence départementale)**

Foyers qui accueillent en fin de journée et en fin de semaine les personnes handicapées travaillant en Etablissement et Service d'Aide par le Travail, en Entreprise Adaptée ou en milieu ordinaire.

- **Les FAS (compétence départementale)**

Foyers d'Accueil Spécialisé pour adultes handicapés non reconnus travailleurs handicapés et ne nécessitant pas de soins constants.

- **Les FAM (compétence départementale et Etat)**

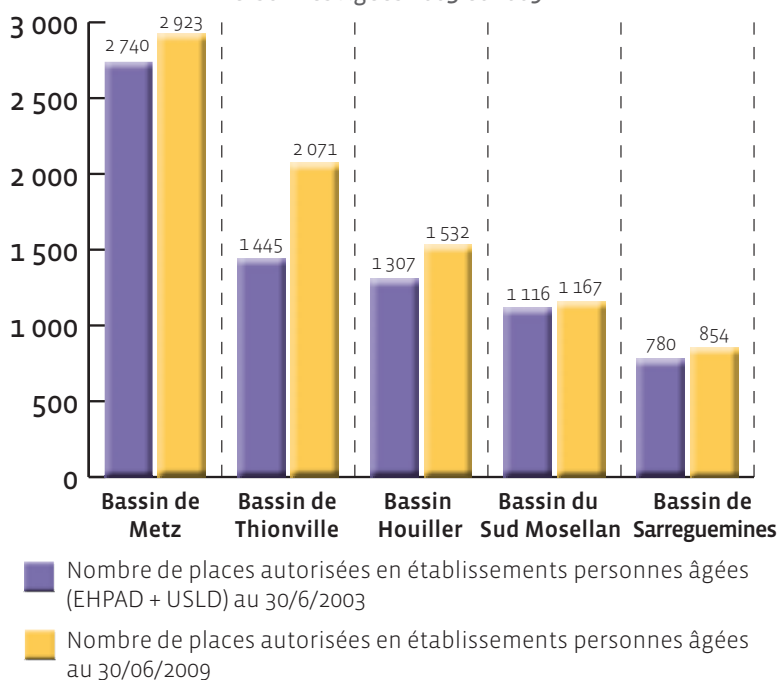
Foyers d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel ; obligation de recourir à une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence et nécessité d'une surveillance médicale constante et de soins constants.

- **Les MAS (compétence Etat)**

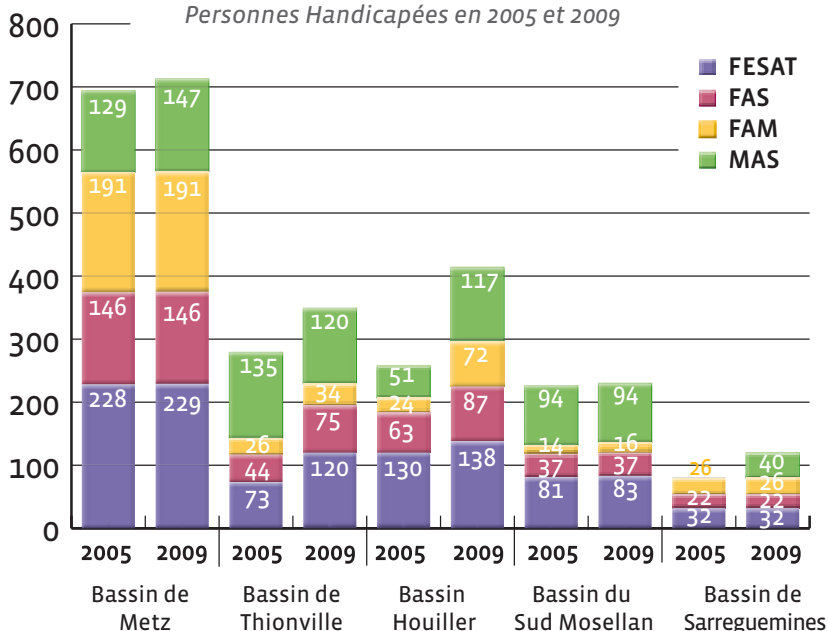
Maisons d'Accueil Spécialisé pour adultes lourdement handicapés dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et des soins importants et constants.

LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN MOSELLE

Nombre de places autorisées en établissements
Personnes Agées 2003 et 2009



Nombre de places autorisées en établissements
Personnes Handicapées en 2005 et 2009



Les dépenses départementales liées à la prise en charge en établissement en 2008

Personnes âgées :	47 593 104 €
dont APA établissement	21 750 721 €
dont aide sociale à l'hébergement	25 842 383 €
Personnes Handicapées :	33 643 166 €
dont PCH établissement	155 000 €
dont aide sociale à l'hébergement	33 488 166 €